

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 14 septembre 2018

**10<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2018-8-10-5**

### Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

### Service consulté

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ADIL68**

Résumé : Par délibération du 23 mars 2018, la Commission Permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 216 000 € au bénéfice de l'ADIL68 et a approuvé la convention de financement y afférente.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € à l'ADIL68 pour l'exercice 2018 au vu des missions complémentaires exceptionnelles d'intérêt général qui lui ont été confiées au titre de 2018 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement annuelle et d'autoriser la Présidente à la signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Insertion, Solidarité, Famille et Logement lors de sa réunion du 6 juillet 2018.

### **1. Contexte**

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL68) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

L'ADIL68 est également un partenaire essentiel du Département du Haut-Rhin dans tous les domaines liés à l'habitat et au logement.

L'ADIL68 est adossée à l'Observatoire Départemental de l'Habitat. Dans ce cadre, l'ADIL68 a produit différentes études à destination des acteurs du logement sur le marché locatif public et privé :

- une enquête loyers,

- une analyse de la loi de finances,
- une étude sur le traitement de la vacance,
- le tableau de bord annuel de l'habitat,
- le guide des dispositifs logement et hébergement à destination des travailleurs sociaux,
- le diagnostic partagé à 360° du sans abrisisme au mal logement.

Par délibération en date du 23 mars 2018, le Département du Haut-Rhin a décidé d'attribuer à l'ADIL une subvention de 216 000 € pour mener ses missions d'intérêt général. Ce soutien se traduit dans le cadre d'une convention établie au titre de l'année 2018.

### **1. Avenant à la Convention 2018**

Toutefois, l'ADIL a été amenée à conduire des actions complémentaires exceptionnelles d'intérêt général spécifiques à l'année 2018. Dans ce cadre, il est donc proposé de conclure un avenant à la convention annuelle pour octroyer à l'ADIL68 une subvention complémentaire de 50 000 €. Le montant total des subventions départementales à l'ADIL68 sera ainsi au total de 266 000 € pour 2018.

Ces missions complémentaires assurées par l'ADIL portent sur les thématiques suivantes :

#### ✓ **Le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC)**

L'ADIL68 a assuré la mise en œuvre du POPAC lancé par le Département du Haut-Rhin sur la période 2014-2016. A travers ce programme, l'ADIL68 a accompagné 9 copropriétés dans une démarche de redressement (pour un total de 563 logements) et plus d'une trentaine de copropriétés sur un appui ponctuel. La convention POPAC d'une durée initiale de 3 ans a été prolongée d'un an en 2017. A l'approche de la fin du programme prévue le 31 décembre 2017, le Syndic de la copropriété « La Forêt II » à WITTENHEIM ainsi que les deux Présidents des Conseils syndicaux des copropriétés « La Forêt I » et « La Forêt II » ont adressé un courrier au Département du Haut-Rhin, accompagné d'une pétition de 127 copropriétaires (sur 200 lots au total) pour solliciter le maintien du dispositif POPAC mis en place par le Département.

Au vu des difficultés techniques et financières préoccupantes, rencontrées par les copropriétés concernées (alimentation en chauffage des bâtiments non garanti, risque d'incendie, etc...), l'ADIL68 a proposé de maintenir, avec l'accord du Département, son accompagnement juridique et organisationnel pour ces copropriétés en attendant la mise en place d'un nouveau POPAC en 2019.

#### ✓ **Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) :**

Le Département et l'Etat ont décidé de lancer un nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH). L'ADAUHR a été missionnée pour contribuer à l'élaboration de ce PDH. L'ADIL68, eu égard à son objet statutaire et ses connaissances dans le domaine du logement, sera également amenée à apporter sa contribution (diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement, participation à la rédaction du nouveau plan et animation de certaines réunions de concertation).

#### ✓ **Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :**

L'ADIL68 apporte son appui au Département et à l'Etat dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PDALHPD avec une réflexion sur la redéfinition des publics prioritaires, la mise en place de groupes de travail et la rédaction de fiches actions qui seront présentées au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en octobre 2018 puis à l'Assemblée départementale d'ici fin 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 € à l'ADIL68 au titre de 2018 au vu des actions complémentaires exceptionnelles d'intérêt général qu'elle est amenée à réaliser en 2018, l'aide sera versée comme suit :
  - un acompte de 50 % au second semestre 2018
  - le solde au cours du deuxième semestre 2019 au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 qui devront être fournis au Département au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ;
- d'approuver en conséquence l'avenant n° 1 à la convention de financement annuelle signée en 2018 entre le Département et l'ADIL68, ci-joint, et de m'autoriser à le signer ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT